

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE À L'UTILISATION DES LOGEMENTS DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU 1^{er} ÉTAGE DROITE DU BATIMENT SIS AU 34 RUE FRANCIS MARTIN 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES PARCELLE CADASTRALE AI 104 »

2022-A- *116*

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU l'urgence absolue,

VU les articles L. 2131-1 et L. 2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 556-1 du Code de Justice Administrative,

VU les articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté municipal N°2022-A- *115* portant déclaration de mise en sécurité procédure d'urgence,

CONSIDÉRANT que le propriétaire du bâtiment, situé au 34 rue Francis Martin, à Villeneuve-Saint-Georges (94190) sont

La SCI LVI domicilié 18 Rue Denis Papin 94450 LIMEIL-BRÉVANNES

CONSIDÉRANT la visite de l'immeuble par les agents du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la commune de Villeneuve-Saint-Georges (94190) du 06/10/2022,

CONSIDÉRANT le rapport du 06/10/2022 dressé par les inspecteurs dûment assermentés et commissionnés du SCHS de la ville de Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDÉRANT le rapport du 25/10/2022 dressé par l'expert dûment missionné par le tribunal administratif de Melun, M. HOORPAH ingénieur consultant expert agréé près la CA et la CAA de Paris et Versailles domiciliée 79 Quai Panhard Levassor 75013 Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'occupation des logements du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage droite susvisé sont provisoirement interdite dans le cadre de la sauvegarde des occupants.

Article 2 :

Les dispositions ci-dessus sont immédiatement applicables et resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les DEUX MOIS à partir de la notification de cette décision.

Article 4 :

Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. ~~Cette démarche prolonge le~~

délai de recours qui doit alors être formé dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Madame la Directrice Général des Service, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié :

- Le propriétaire ou ses ayants-droits :

- La SCI LVI domicilié 18 Rue Denis Papin 94450 LIMEIL-BRÉVANNES
- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité,
21/29 avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commissaire Principale
162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Police Municipale
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

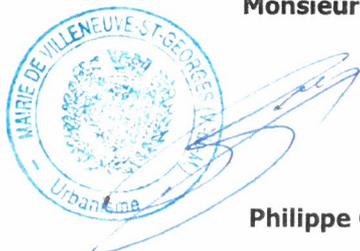
Aux organismes payants des aides personnelles au logement :

- Caisses d'Allocations Familiales
2, voie Félix Eboué — 94000 CRETEIL
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Hôtel du département — Direction de l'habitat
Service des aides Individuelles au logement
94054 CRETEIL CEDEX

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 08/11/22

Monsieur Le Maire



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221108-2022-A-116-A
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022